

RECUEIL DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS Mai 2024

NATURE	N°	DATE	INTERDICTION	INTITULÉ	Tiers / Demandeurs	Date(s) d'effet(s)	Effets produits
ARRETE	56/2024	6-mai-24	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	CIRCET CAB1580 - M. MARQUES	du 06 au 21/05/2024	Remplacement poteau orange
ARRETE	57/2024	7-mai-24	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Occupation domaine public	M. DUBOIS César	10/05/2024	Raid Hannibal
ARRETE	58/2024	7-mai-24	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	Société AZUR CONNECT	du 13/05 au 13/06/2024	branchement enedis
ARRETE	59/2024	10-mai-24	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	M. DUPERRET Sebastien	25/05/2024	Escapade Champsaurine 2024
ARRETE	60/2024	14-mai-24	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	Société MP3D - M. PEREZ David	21/05/2024	Inspection televisuelle des réseaux assainissements - Rue de Chaillol
ARRETE	61/2024	14-mai-24	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Occupation domaine public	Planète champsaur - Mme BOUTELOUP	29/06/2024	Journée d'information et festive
ARRETE	62/2024	15-mai-24	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	SAS FESTA	du 21 au 31/05/2024	Pose canalisation réseau d'irrigation
ARRETE	63/2024	16-mai-24	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	M. DUPERRET Sebastien	25/05/2024	Escapade Champsaurine 2024
ARRETE	64/2024	17-mai-24	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Occupation domaine public	M. DUPERRET Sebastien	25/05/2024	Marche des bénévoles de l'Escapade Champsaurine
ARRETE	65/2024	17-mai-24	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	CIRCET CAB1580 - M. MARQUES	03 au 18/06/2024	Remplacement poteau orange
ARRETE	66/2024	17-mai-24	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	M. Revel Lucas	20/05/2024	Essaie de Voiture
ARRETE	67/2024	20-mai-24	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	Commune	du 03/06 au 15/09/2024	Marché Estival
DECISION	007/2024	21-mai-24	FINANCES	Plan de financement prévisionnel	Commune		Poste de chef de projet PVD
ARRETE	68/2024	21-mai-24	DÉBIT DE BOISSONS	Autorisation de débit de boisson temporaire à l'occasion d'une manifestation publique	GRIMAUD Loïc	01/06/2024	30 ans du Club de Basket
ARRETE	69/2024	21-mai-24	DÉBIT DE BOISSONS	Autorisation de débit de boisson temporaire à l'occasion d'une manifestation publique	VINCENT Aude	09/06/2024	Tournoi de Hand " Pour Guillaume"
ARRETE	70/2024	21-mai-24	DÉBIT DE BOISSONS	Autorisation de débit de boisson temporaire à l'occasion d'une manifestation publique	Association "Lou Ménas"- DIAZ Julie	23/06/2024	Vide Poussettes
ARRETE	71/2024	21-mai-24	DÉBIT DE BOISSONS	Autorisation de débit de boisson temporaire à l'occasion d'une manifestation publique	Association des Parents d'Elèves - MARINI Catherine	25/06/2024	Fête de l'école
ARRETE	72/2024	21-mai-24	DÉBIT DE BOISSONS	Autorisation de débit de boisson temporaire à l'occasion d'une manifestation publique	Amicale des Sapeurs Pompiers - VEDEL Bruno	27/07/2024	Bal des pompiers
ARRETE	73/2024	21-mai-24	DÉBIT DE BOISSONS	Autorisation de débit de boisson temporaire à l'occasion d'une manifestation publique	RINGEVAL Patrick	25/05/2024	Escapade Champsaurine 2024
ARRETE	74/2024	21-mai-24	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	CHORALE Champsaur Valgaudemar	15/06/2024	Stationnement autocar
ARRETE	75/2024	21-mai-24	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	Mairie	du 27 au 28/05/2024	Aménagement Champ de Foire
ARRETE	76/2024	23-mai-24	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	SB Construction	du 24/05 au 07/06/2024	Travaux d'isolation



RECUEIL DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS Mai 2024

NATURE	N°	DATE	INTERDICTION	INTITULÉ	Tiers / Demandeurs	Date(s) d'effet(s)	Effets produits
ARRETE	77/2024	23-mai-24	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Occupation domaine public	SCI PARA	permanent	Travaux d'isolation de la façade extérieure 12 rue Faudon
ARRETE	78/2024	24-mai-24	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	M. REVEL Lucas	25/05/2024	Essai de Voiture
ARRETE	79/2024	24-mai-24	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	M. MASSE Eric	du 21 au 25/06/2024	Fete de la musique et fete de la st jean
ARRETE	80/2024	24-mai-24	FEU D'ARTIFICE	Feu d'artifice	M. MASSE Eric	13/07/2024	Fete de la st jean et fete Nationale
ARRETE	81/2024	24-mai-24	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	Commune	dès le 27/06/2024 à 12h30	Parking Champ de Foire
ARRETE	82/2024	27 main 2024	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	Commune	dés le 03/06/2024	Marché Estival
ARRETE	83/2024	27-mai-24	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	M. MERCIER Gérard	le 28/05/2024	Livraison au 9 rue St-Jacques de matériel par Gédimat
ARRETE	84/2024	29-mai-24	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	Société AZUR CONNECT	du 10/06 au 10/07/2024	Branchement ENEDIS
ARRETE	85/2024	29-mai-24	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Occupation domaine public	Association UDPS 05	08/06/2024	Information Gestes de secours



Le 6 mai 2024

Extrait du registre des ARRETES DU MAIRE

N°56/2024 PS/LD

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTE DE LA MOTTE

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

VU	l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU	l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
VU	le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ;
	L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
VU	le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
VU	le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19);
VU	le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
VU	la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de **St CIRCET CAB1580** représenté par Mr MARQUES Bruno pour les travaux de remplacement de poteau télécom pour Orange D23-route de la Motte, commune de St Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1:

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, D43-route de Chaillol sera règlementé du lundi 06 mai 2024 au mardi 21 mai 2024 de 8h00 à 17h00.

Article 2:

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Article 3:

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

Article 4:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5:

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 6:

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Change Comment Hannes and Laurent DAUMARK



Le 7 mai 2024

Extrait du registre des **ARRETES DU MAIRE**

N°57/2024 PS/LD

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

PARC DE L'ENCLOS

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4;
 VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et
 R 411.25 à R 411.28;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié);

Considérant la demande de Mr César Dubois de l'association Raid Hannibal.

ARRÊTE

Article 1:

Mr César Dubois de l'association Raid Hannibal, ainsi que les participants à la manifestation, sont autorisées à occuper l'espace public, au Parc de l'Enclos), le vendredi 10 mai 2024, de 09h00 à 17h00.

Article 2:

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du vendredi 10 mai 2024, de 09h00 à 17h00.

Article 3:

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus-dénommées pourront être utilisées par les véhicules des organisateurs de l'événement, de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou de gendarmerie, les services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 4:

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 5:

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire

Article 6:

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum, pour permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres, sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 7:

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur, Le 29 janvier 24

Le Maire,



Le 7 mai 2024

Extrait du registre des ARRETES DU MAIRE

N°58/2024 PS/LD

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CHEMIN DU GA

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

VU	l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU	l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
VU	le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ;
	L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
VU	le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
VU	le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19);
VU	le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
VU	la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de **St Azur Travaux** représenté par Mr LAGIER TOURAINE Vincent pour les travaux enfouissements réseauX Enedis , Le Ga commune de St Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1:

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, Chemin Le GA sera règlementé du lundi 13 mai 2024 au jeudi 13 juin 2024 de 8h00 à 17h00.

Article 2:

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Article 3:

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

Article 4:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5:

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 6:

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,



Le 15 mai 2024

Extrait du registre des ARRETES DU MAIRE

N°59/2024 PS/LD

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT L'ESCAPADE CHAMPSAURINE

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière;
 VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1; L.2212.2; L.2213.1 et L.2213.2;

VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;

CONSIDERANT la demande de M. DUPERRET Sébastien, pour l'organisation de l'Escapade Champsaurine 2024.

ARRÊTE

Article 1:

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, les stationnements situés devant les Ecoles et le Gymnase Rue de l'Enclos seront interdits à la circulation et au stationnement, sous peine d'enlèvement immédiat, le samedi 25 mai 2024 de 0h00 à 17h00.

Article 2:

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, l'Avenue **de Merly** sera interdite à la circulation et au stationnement, sous peine d'enlèvement immédiat, le **samedi 25 mai 2024 de 8h00 à 14h00**.

Article 3:

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, Rue de l'Enclos, Avenue du 8 Mai, Avenue du 11 Novembre, Chemin de l'alouette, Impasse près Lagrange, rue des hauts de Saint Bonnet,rue de Champ Magnane, Routes du Tetralyas ,chemin des aliberts,Chemin des Brandons,Chemin des Noisetiers ,Route de Daillon, Avenue de Merly seront interdite à la circulation et au stationnement, sous peine d'enlèvement immédiat, pour les parcours du Trail Escapade Champsaurine le samedi 25 mai de 0h30 à 17h00.

Article 4:

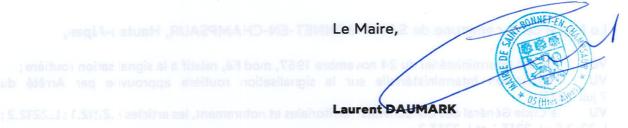
Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus-dénommées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou de gendarmerie, les services de secours et de lutte contre l'incendie et des services du conseil général des

Hautes Alpes, ainsi que par les sapeurs-pompiers qui doivent se rendre au centre de secours avec leur véhicule personnel.

Le responsable de l'organisation est chargé de mettre tout en œuvre pour faciliter leurs passages.

Article 5:

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.





Le 14 mai 2024

Extrait du registre des ARRETES DU MAIRE

N°60/2024 PS/LD

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE CHAILLOL

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

VU	l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU	l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
VU	le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1; L.2212.2;
	L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
VU	le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
VU	le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19);
VU	le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
VU	la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de St SASUMP3D représenté par Mr Perez David pour les travaux d'inspection télévisuelles des réseaux d'assainissements Rue de Chaillol commune de St Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1:

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, Rue de Chaillol sera règlementé le Mardi 21 mai 2024 de 7h00 à 17h00.

Article 2:

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Article 3:

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

Article 4:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5:

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 6:

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Le 14 mai 2024

Extrait du registre des ARRETES DU MAIRE

N°61/2024 PS/LD

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

PARC DE L'ENCLOS

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4;
 VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié);

Considérant la demande de Mme Bouteloup Elsa directrice de Planète Champsaur pour une journée informative et festive ainsi que l'inauguration du Café associatif.

ARRÊTE

Article 1:

Mme Bouteloup Elsa directrice de Planète Champsaur, sont autorisées à occuper l'espace public, au Parc de l'Enclos le samedi 29 juin 2024, de 07h00 à 01h00.

Article 2:

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée l'Enclos le samedi 29 juin 2024, de 07h00 à 01h00.

Article 3:

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus-dénommées pourront être utilisées par les véhicules des organisateurs de l'événement, de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou de gendarmerie, les services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 4:

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 5:

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire

Article 6:

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum, pour permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres, sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 7:

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Le 15 mai 2024

Extrait du registre des ARRETES DU MAIRE

N°62/2024 PS/LD

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LES RICHARDS -VILLARD TROTTIER

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1; L.2212.2; L.2212.5; L.2213.1 et L.2213.2;
- VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19);
- VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12);
- VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54);

Considérant la demande de St Festa SAS représenté par M.Rambaud pour des travaux de pose de canalisation de réseau d'irrigation au lieu-dit les Richards sur la commune de St Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1:

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur au lieu-dit les Richards sera interdite au stationnement sur les zones matérialisées du mardi 21 mai 2024 au vendredi 31 mai 2024.

Article 2:

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Article 3:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4:

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 5:

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

••••

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Le 16 mai 2024

Extrait du registre des ARRETES DU MAIRE

N°63/2024 PS/LD

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL LES PAYAS

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié);

Considérant la demande de la Mairie de Saint-Bonnet pour l'organisation de l'escapade champsaurine,

ARRÊTE

Article 1:

Les bénévoles sont autorisés à occuper l'espace public, Parking des Payas, à côté de la fontaine, le samedi 25 mai 2024 de 0h00 à 18h00.

Article 2:

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la période du samedi 25 mai 2024 de 0h00 à 18h00.

Article 3:

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4:

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5:

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur, Le 29 janvier 24

Le Maire,



Le 17 mai 2024

Extrait du registre des ARRETES DU MAIRE

N°64/2024 PS/LD

RÈGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PARC DE L'ENCLOS

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales :

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié);

Considérant la demande de M. DUPERRET Sébastien, pour l'organisation de l'Escapade Champsaurine 2024.

ARRÊTE

Article 1:

L'Escapade Champsaurine, organisant une manifestation sportive regroupant les activités de marche et de trails sur la commune de SAINT BONNET EN CHAMPSAUR, est autorisée à occuper l'espace public de la commune avec la zone du parc de l'Enclos, le samedi 25 Mai 2024 de 5h à 19h30.

Article 2:

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la période du samedi 25 mai 2024 de 5h à 19h30.

Article 3:

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4:

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5:

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,



Le 17 mai 2024

Extrait du registre des ARRETES DU MAIRE

N°65/2024 PS/LD

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTE DE LA MOTTE

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

VU	l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU	l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
VU	le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ;
	L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
VU	le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
VU	le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19);
VU	le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
VU	la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de **St CIRCET CAB1580** représenté par Mr MARQUES Bruno pour les travaux de remplacement de poteau télécom pour Orange D23-route de la Motte, commune de St Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1:

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, D43-route de la Motte sera règlementé du lundi 03 juin 2024 au mardi 18 juin 2024 de 8h00 à 17h00.

Article 2:

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Article 3:

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

Article 4:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

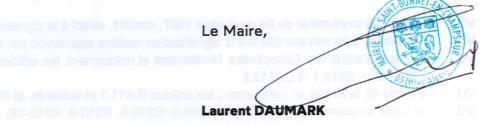
Article 5:

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 6:

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,





Le 17 mai 2024

Extrait du registre des **ARRETES DU MAIRE**

N°66/2024 PS/LD

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LIEU DIT LE SERRE

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

VU	l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU	l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du
	7 juin 1977 ;
VU	le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ;
	L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
VU	le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
VU	le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19);
VU	le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12);
VU	la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54);

Considérant la demande de Mr REVEL Lucas pour des essais de voiture rallye à titre exceptionnel.

ARRÊTE

Article 1:

La voirie communale au niveau de l'avenue des Esclot lieu-dit le Serre sur le territoire de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur sera interdite à la circulation le lundi 20 mai 2024 de 17h30 à 19h 30.

Article 2:

Pendant la durée des essais automobile, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone matérialisé, excepté pour les équipes chargées de la sécurité.

Article 3:

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

Article 4:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5:

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 6:

....

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Le 20 mai 2024

Extrait du registre des ARRETES DU MAIRE

N°67/2024 PS/LD

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT MARCHE ESTIVAL

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du

7 juin 1977;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1; L.2212.2; L.2212.5; L.2213.1 et L.2213.2;

VU le Code de la Route, et notamment, les articles

R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour le marché annuel estival.

ARRETE

ARTICLE 1: la voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, tous les lundis, la circulation et le stationnement seront interdits du 03 juin 2024 au 16 septembre 2024 de 04H00 à 13H30, sous peine d'enlèvement immédiat du véhicule:

- Avenue du 11 Novembre
- Rue de Chaillol
- Place du Chevreril
- Place Grenette
- · Haut de la rue Saint Eusèbe

<u>ARTICLE 2</u>: Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies susdénommées pourront être utilisées par les véhicules de service de la commune, de médecins, les ambulances, les véhicules de police et les services de secours et de lutte contre l'incendie.

<u>ARTICLE</u> <u>3</u> : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, l'agent de surveillance de la voie publique, les agents communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Le 21 mai 2024

Extrait du registre des ARRETES DU MAIRE

N° 68 / 2024 IL/LD

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.131-1 ET I.511-1,
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants) et 2214-3,
- VU le code pénal et notamment ses articles R 610-5 et 131-13,
- VU le code de la route et notamment ses articles R 411-1 à R 417-10,
- VU le code de la justice administrative et notamment ses articles R 421-1 à R 421-5,
- VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L 431-1,
- VU l'arrêté préfectoral du 21 Juin 2018 portant modification de l'arrêté n°05-2017-02-02-002 du 2 Février 2017 portant régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département des Hautes-Alpes,
- VU la demande présentée par Monsieur Loïc GRIMAUD, Président de l'Association BBCV, Planète Champsaur 1, Avenue Prémongil 05500 ST BONNET-en-CHAMPSAUR, en date du 25 Avril 2024.

Considérant que cette autorisation est donnée uniquement à l'occasion des 30 ans du Club de Basket à la Salle Polyvalente du Roure – Quartier du Roure à SAINT-BONNET-en-CHAMPSAUR, le Samedi 01 Juin 2024;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures propres afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique aux fins d'assurer le bon déroulement de la manifestation;

ARRÊTE

Article 1:

L'Association BBCV, représentée par Monsieur Loïc GRIMAUD, Président, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le Samedi 01 Juin 2024 de 14h00 à Minuit.

Article 2:

À l'occasion de la journée des 30 ans du Club, le débit de boissons temporaire autorisé ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et deux définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3:

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie suivant la réglementation en vigueur, publié au recueil des arrêtés municipaux, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

A Saint-Bonnet-en-Champsaur Le 21 Mai 2024

Le Maire



Le 21 mai 2024

Extrait du registre des **ARRETES DU MAIRE**

N° 69 / 2024 IL/LD

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.131-1 ET I.511-1,
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants) et 2214-3,
- VU le code pénal et notamment ses articles R 610-5 et 131-13,
- VU le code de la route et notamment ses articles R 411-1 à R 417-10,
- VU le code de la justice administrative et notamment ses articles R 421-1 à R 421-5,
- VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L 431-1,
- VU l'arrêté préfectoral du 21 Juin 2018 portant modification de l'arrêté n°05-2017-02-02-002 du 2 Février 2017 portant régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département des Hautes-Alpes,
- VU la demande présentée par Madame Aude VINCENT, Présidente de l'Association « Pour Guillaume », 1798, Chemin du GA Le Domaine 05500 ST BONNET-en-CHAMPSAUR, en date du 28 Mars 2024.

Considérant que cette autorisation est donnée uniquement à l'occasion du Tournoi de Hand « Pour Guillaume à nous de jouer » au Stade du Roure – Quartier du Roure à SAINT-BONNET-en-CHAMPSAUR, le Dimanche 09 Juin 2024;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures propres afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique aux fins d'assurer le bon déroulement de la manifestation;

ARRÊTE

Article 1:

L'Association « Pour Guillaume », représentée par Madame Aude VINCENT, Présidente, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le Dimanche 09 Juin 2024 de 08h00 à 22h00.

Article 2:

À l'occasion du Tournoi de Hand « Pour Guillaume à nous de jouer » le débit de boissons temporaire autorisé ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et deux définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3:

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie suivant la réglementation en vigueur, publié au recueil des arrêtés municipaux, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

A Saint-Bonnet-en-Champsaur Le 21 Mai 2024





Le 21 mai 2024

Extrait du registre des ARRETES DU MAIRE

N° 70/ 2024 IL/LD

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.131-1 ET I.511-1,
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants) et 2214-3,
- VU le code pénal et notamment ses articles R 610-5 et 131-13,
- VU le code de la route et notamment ses articles R 411-1 à R 417-10,
- VU le code de la justice administrative et notamment ses articles R 421-1 à R 421-5,
- VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L 431-1.
- VU l'arrêté préfectoral du 21 Juin 2018 portant modification de l'arrêté n°05-2017-02-02-002 du 2 Février 2017 portant régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département des Hautes-Alpes,
- VU la demande présentée par Madame Julie DIAZ, Présidente de l'Association « Lou Ménas » Place Waldems 05500 ST BONNET-en-CHAMPSAUR, en date du 12 Avril 2024.

Considérant que cette autorisation est donnée uniquement à l'occasion du « Vide Poussettes » Salle Polyvalente du Roure – Quartier du Roure à SAINT-BONNET-en-CHAMPSAUR, le Dimanche 23 Juin 2024 ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures propres afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique aux fins d'assurer le bon déroulement de la manifestation;

ARRÊTE

Article 1:

L'Association « Lou Ménas », représentée par Madame Julie DIAZ, Présidente, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le Dimanche 23 Juin 2024 de 09h00 à 18h00.

Article 2:

À l'occasion du « Vide Poussettes » le débit de boissons temporaire autorisé ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et deux définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3:

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie suivant la réglementation en vigueur, publié au recueil des arrêtés municipaux, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

A Saint-Bonnet-en-Champsaur Le 21 Mai 2024



Le 21 mai 2024

Extrait du registre des ARRETES DU MAIRE

N° 71/ 2024 IL/LD

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.131-1 ET I.511-1,
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants) et 2214-3,
- VU le code pénal et notamment ses articles R 610-5 et 131-13,
- VU le code de la route et notamment ses articles R 411-1 à R 417-10,
- VU le code de la justice administrative et notamment ses articles R 421-1 à R 421-5,
- VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L
- VU l'arrêté préfectoral du 21 Juin 2018 portant modification de l'arrêté n°05-2017-02-02-002 du 2 Février 2017 portant régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département des Hautes-Alpes,
- VU la demande présentée par Madame Catherine MARINI, Présidente de l'Association des Parents d'élèves de l'école « Francine EYRAUD » Rue de l'Enclos 05500 ST BONNET-en-CHAMPSAUR, en date du 17 Mai 2024.

Considérant que cette autorisation est donnée uniquement à l'occasion de la Fête de l'Ecole de ST BONNET – Rue de l'Enclos à SAINT-BONNET-en-CHAMPSAUR, le Mardi 25 Juin 2024;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures propres afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique aux fins d'assurer le bon déroulement de la manifestation;

ARRÊTE

Article 1:

L'Association de parents d'élèves de l'Ecole « Francine EYRAUD », représentée par Madame Catherine MARINI, Présidente, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le Mardi 25 Juin 2024 de 17h00 à 23h00.

Article 2:

À l'occasion de la Fête de l'Ecole, le débit de boissons temporaire autorisé ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et deux définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3:

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie suivant la réglementation en vigueur, publié au recueil des arrêtés municipaux, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

A Saint-Bonnet-en-Champsaur Le 21 Mai 2024

Le Maire



Le 21 mai 2024

Extrait du registre des ARRETES DU MAIRE

N° 72/ 2024 IL/LD

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.131-1 ET I.511-1,
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants) et 2214-3,
- VU le code pénal et notamment ses articles R 610-5 et 131-13,
- VU le code de la route et notamment ses articles R 411-1 à R 417-10,
- VU le code de la justice administrative et notamment ses articles R 421-1 à R 421-5,
- VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L 431-1.
- VU l'arrêté préfectoral du 21 Juin 2018 portant modification de l'arrêté n°05-2017-02-02-002 du 2 Février 2017 portant régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département des Hautes-Alpes,
- VU la demande présentée par Monsieur Bruno VEDEL, Président de l'Amicale des Sapeurs Pompiers de ST BONNET- Quartier du Roure 05500 ST BONNET-en-CHAMPSAUR, en date du 20 Février 2024.

Considérant que cette autorisation est donnée uniquement à l'occasion du Bal annuel des Pompiers au Quartier du Roure ou dans la salle Polyvalente du Roure en cas de mauvais temps à SAINT-BONNET-en-CHAMPSAUR, le Samedi 27 Juillet 2024;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures propres afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique aux fins d'assurer le bon déroulement de la manifestation;

ARRÊTE

Article 1:

L'Amicale des Sapeurs Pompiers de ST BONNET, représentée par Monsieur Bruno VEDEL, Président, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le Samedi 27 Juillet 2024 à 10h00 jusqu'au 28 Juillet 2024 à 2h00 du matin avec dérogation.

Article 2:

À l'occasion du Bal des Pompiers, le débit de boissons temporaire autorisé ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et deux définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3:

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie suivant la réglementation en vigueur, publié au recueil des arrêtés municipaux, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

A Saint-Bonnet-en-Champsaur Le 21 Mai 2024

Le Maire



Le 21 mai 2024

Extrait du registre des ARRETES DU MAIRE

N° 73/ 2024 IL/LD

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.131-1 ET I.511-1,
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants) et 2214-3,
- VU le code pénal et notamment ses articles R 610-5 et 131-13,
- VU le code de la route et notamment ses articles R 411-1 à R 417-10,
- VU le code de la justice administrative et notamment ses articles R 421-1 à R 421-5,
- VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L
- VU l'arrêté préfectoral du 21 Juin 2018 portant modification de l'arrêté n°05-2017-02-02-002 du 2 Février 2017 portant régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département des Hautes-Alpes,
- VU la demande présentée par Monsieur Patrick RINGEVAL, Président de l'Association TEAM CHAMPSAUR domicilié 203, Chemin des Brandons 05500 ST BONNET-en-CHAMPSAUR, en date du 21 Mai 2024.

Considérant que cette autorisation est donnée uniquement à l'occasion du Trail « L'Escapade Champsaurine » débit installé dans la cour de la Maison Blanche - Rue du 08 Mai à SAINT-BONNET-en-CHAMPSAUR, le Samedi 25 Mai 2024 ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures propres afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique aux fins d'assurer le bon déroulement de la manifestation;

ARRÊTE

Article 1:

L'Association « TEAM CHAMPSAUR », représentée par Monsieur Patrick RINGEVAL, Président, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le Samedi 25 Mai 2024 de 08h00 à 17h00.

Article 2:

À l'occasion du Trail « l'Escapade Champsaurine » le débit de boissons temporaire autorisé ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et deux définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3:

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie suivant la réglementation en vigueur, publié au recueil des arrêtés municipaux, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

A Saint-Bonnet-en-Champsaur Le 21 Mai 2024



Le 21 mai 2024

Extrait du registre des ARRETES DU MAIRE

N°74/2024 PS/LD

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE WALDEMS

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

VU	l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU	l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
VU	le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1; L.2212.2; L.2212.5; L.2213.1 et L.2213.2;
VU	le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
VU	le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19);
VU	le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
VU	la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;
VU	le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;

Considérant la demande de M. Reboul jacques, chorale champsaur Valgaudemar pour le stationnement d'un autocar, place Waldems ,commune de St Bonnet en Champsaur

ARRÊTE

Article 1:

Un autocar occupera la **Place Waldems** (partie basse du parking), sur 8 places de parking, le samedi 15 juin 2024 de 8h00 à 23h00.

Article 2:

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le samedi 15 juin 2024 de 8h00 à 23h00.

Article 3:

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4:

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum, pour permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres, sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 6:

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 7:

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Le 21 mai 2024

Extrait du registre des ARRETES DU MAIRE

N°75/2024 PS/LD

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CHAMP DE FOIRE

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1; L.2212.2; L.2212.5; L.2213.1 et L.2213.2;
- VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19);
- VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12);
- VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54);

Considérant la demande de la Mairie pour des travaux d'aménagement du Champ de Foire sur la commune de St Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1:

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, au Champ de Foire sur les Zones Matérialisées seront interdites au stationnement et à la circulation du lundi 27 mai 2024 12h00 au mardi 28 mai 2024 19h00.

Article 2:

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Article 3:

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 6:

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Le 23 mai 2024

Extrait du registre des ARRETES DU MAIRE

N°76/2024 PS/LD

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE GRENETTE

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière; VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977; VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1; L.2212.2; L.2212.5; L.2213.1 et L.2213.2; VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ; VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19); VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12); VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54);

Considérant la demande de St SB Construction pour des travaux d'isolation au 6, place Grenette sur la commune de St Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1:

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, au 6,place grenette sera interdite au stationnement et à la circulation sur les zones matérialisées du vendredi 24 mai 2024 7h00 au vendredi 07 juin 2024 18h.

Article 2:

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Article 3:

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5:

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 6:

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

••••

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Le 29 mai 2024

Extrait du registre des ARRETES DU MAIRE

N°77/2024 LD/MS

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) DU DOMAINE PUBLIC Accordée à la SCI PARA

Représenté par Mme PARA Jeanine Pour des travaux d'isolation sur les façades de la maison situé au 12 rue Faudon

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de l'urbanisme, et notamment l'article R.431-13

VU la demande de la SCI PARA représenté par Mme PARA Jeanine en date du 10/05/2024, tendant à être autorisé à occuper le domaine public pour l'isolation des façades par l'extérieur, situé 12 rue Faudon 05500 Saint-Bonnet-en-Champsaur,

VU la demande de déclaration préalable de travaux n°DP00513224H0042 déposée le 10/05/2024,

Considérant que l'occupation projetée du domaine public routier est, compte tenu de la surface de l'emprise, conforme à l'affectation de celui-ci,

ARRÊTE

Article 1:

Mme RARA Jeanine, demandeur de la déclaration préalable de travaux précité, ci-après désignée le pétitionnaire, est autorisé à occuper le domaine public routier de la commune pour les besoins de son projet : isolation thermique des façades par l'extérieur situé 12 rue Faudon 05500 Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 2:

La présente autorisation d'occupation temporaire du domaine public est établie sans limitation de durée et prendra effet à la date de signature du présent arrêté. Elle ne pourra être cédée à aucune autre personne physique ou morale.

Article 3:

L'isolation thermique par l'extérieur sera réalisée conformément aux plans de la déclaration préalable de travaux joints à la demande. L'occupation temporaire du domaine public :

- est d'une largeur 0.15 m
- est d'une longueur linéaire de 8.30 m.

Article 4:

Le présent arrêté ne dispense pas d'obtenir les autorisations prévues par le code de l'urbanisme (déclaration préalable de travaux) et par le code de la voirie routière (arrêté de circulation pendant la durée des travaux).

Article 5:

Le pétitionnaire sollicitera auprès de la mairie une autorisation de travaux un mois au moins avant l'ouverture de chantier.

Il déposera avant l'ouverture du chantier sur la voie communale un avis mentionnant le nom de l'entreprise chargée des travaux et en informera les services communaux.

Article 6:

L'isolation thermique par l'extérieur devra être constamment tenue en bon état de fonctionnement, d'entretien et de propreté. Le permissionnaire demeure entièrement le seul responsable des dépenses, dommages et préjudices ou accidents qui pourraient résulter de l'existence de son isolation, dans les limites du domaine public. La commune ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages qui pourront survenir à l'isolation theremique, du fait de l'usage de la voie publique.

Article 7:

Dans les deux mois qui suivront l'exécution des travaux, le permissionnaire mettra à la disposition de la mairie, les plans de l'isolation autorisée. Un procès-verbal de récolement pourra être établi contradictoirement par les parties. Il constatera si les conditions prescrites par la présente permission ont été respectées.

Article 8:

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre la commune et le permissionnaire au sujet de l'interprétation ou de l'application de la présente permission seront soumises au Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur

Le Maire,



Le 24 mai 2024

Extrait du registre des ARRETES DU MAIRE

N°78/2024 PS/LD

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LIEU DIT LE SERRE

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1; L.2212.2; L.2212.5; L.2213.1 et L.2213.2;
- VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19);
- VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12);
- VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54);

Considérant la demande de Mr REVEL Lucas pour des essais de voiture rallye à titre exceptionnel.

ARRÊTE

Article 1:

La voirie communale au niveau de l'avenue des Esclot lieu-dit le Serre sur le territoire de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur sera interdite à la circulation le samedi 24 mai 2024 de 16h30 à 19h 30.

Article 2:

Pendant la durée des essais automobile, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone matérialisé, excepté pour les équipes chargées de la sécurité.

Article 3:

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

Article 4:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5:

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 6:

....

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Le 24 mai 2024

Extrait du registre des ARRETES DU MAIRE

N°79/2024 PS/LD

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FETE DE LA MUSIQUE/FÊTE DE LA ST JEAN

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié);

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1; L.2212.2; L.2212.5; L.2213.1 et L.2213.2;

VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;

Considérant la demande de M. MASSE Éric, responsable du comité des fêtes,

ARRÊTE

Article 1:

M. MASSE Éric est autorisé à occuper l'espace public, Rue de Chaillol, Rue du 11 Novembre, Rue des Jardins, Rue Saint-Eusèbe, Place Chevreril, Place Grenette, le vendredi 21 juin 2024 de 16h30 à 23h30 pour l'organisation de la fête de la musique et du vendredi 21 juin 2024 au dimanche 23 juin 2024 de 16h30 à 23h30 pour l'organisation de la fête de la Saint-Jean.

Article 1 bis:

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, Rue de Chaillol, Rue du 11 Novembre, Rue des Jardins, Rue St Eusèbe, Place Chevreril, Place Grenette seront interdits à la circulation et au stationnement, sous peine d'enlèvement immédiat, le vendredi 21 juin 2024 de 16h30 à 23h30 pour l'organisation de la fête de la musique.

Article 2:

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, Rue de Chaillol, Rue du 11 Novembre, Rue des Jardins, Rue St Eusèbe, Place Chevreril, Place Grenette seront interdits à la circulation et au stationnement, sous peine d'enlèvement immédiat, du vendredi 21 juin 2024 au dimanche 23 juin 2024 de 16h30 à 23h30 pour la fête de la Saint-Jean.

Article 3:

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, Place Waldems et avenue de Merly seront interdites à la circulation et au stationnement, sous peine d'enlèvement

immédiat, le dimanche 23 juin 2023 de 21h00 à 23h30 pour l'organisation du feu d'artifice Place Waldems

Article 4:

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, la Place Champ de Foire sera interdite à la circulation et au stationnement, sous peine d'enlèvement immédiat, mardi 18 juin 2024 de 8h00 au mardi 25 juin 2024 pour la mise en en place de la fêtes foraine.

Article 5:

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus-dénommées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou de gendarmerie, les services de secours et de lutte contre l'incendie et des services du conseil général des

Hautes Alpes, ainsi que par les sapeurs-pompiers qui doivent se rendre au centre de secours avec leur véhicule personnel.

Le responsable de l'organisation est chargé de mettre tout en œuvre pour faciliter leurs passages.

Article 6:

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

••••

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Le 24 mai 2024

Extrait du registre des ARRETES DU MAIRE

N°80/2024 PS/LD

PORTANT AUTORISATION D'UN TIR D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU les articles L 2211-1, L 2542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, VU
- le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits VU explosifs.
- VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre.
- l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné VU
- VU la requête de M.Masse Eric en date du 24/05/2024,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune.

ARRÊTE

Article 1:

M. Masse Eric est autorisé à faire tirer un feu d'artifices le 23 juin 2024 à partir de 22h30 et le 13 iuillet 2024 à partir de 22h30 à Saint-Bonnet-en-Champsaur (Place Waldems).

Article 2:

La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de M. CREISSARD Michel chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur. La liste des personnes participant aux opérations de montage ou au tir est remise au Maire, qui la transmet au Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles en préfecture.

Article 3:

La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques

Article 4:

A l'issue du spectacle, M. CREISSARD Michel assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

M. Masse Eric, M. CREISSARD Michel (responsable de la mise en œuvre, artificier qualifié), M. le chef du centre de secours, M. le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Préfet (SIDPC).

Article 3:

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5:

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 6:

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

••••

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Le 24 mai 2024

Extrait du registre des ARRETES DU MAIRE

N°81/2024 PS/LD

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CHAMP DE FOIRE

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

VU	l'arrete interministeriei du 24 novembre 1967, modifie, relatif à la signalisation routière ;
VU	l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du
	7 juin 1977 ;
VU	le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1; L.2212.2;
	L.2212.5; L.2213.1 et L.2213.2;
VU	le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
VU	le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19);
VU	le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
VII	la Loi nº 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) :

Name 24 februarie intériel de 24 name des 1007 mandéix malatit à la sincelleutie au cutière de

Considérant la demande de la Mairie dans le cadre de l'urbanisme transitoire du Champ de Foire de la commune de St Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1:

V/II

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, l'accès au champ de foire en partie haute aux abords de la rue de Chaillol sera interdit à la circulation.

L'accès au parking se fera exclusivement en partie haute par l'accès coté Hotel Le Connétable et en partie basse par l'accès avenue du 11 Novembre à compter du lundi 27 mai 2024 à 12h30.

Article 2:

Un sens de circulation sera matérialisé sur le parking

Article 3:

L'accès au parking sera interdit au camping-car, caravane et véhicule de gros gabarits.

Article 4:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 6:

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

••••

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Le 27 mai 2024

Extrait du registre des ARRETES DU MAIRE

N°82/2024 PS/LD

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT MARCHE CENTRE BOURG

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du

7 juin 1977;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1; L.2212.2; L.2212.5; L.2213.1 et L.2213.2;

VU le Code de la Route, et notamment, les articles

R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour le marché annuel estival à compter du 03 juin 2024.

ARRETE

<u>ARTICLE</u> 1 : la voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, tous les lundis, la circulation et le stationnement seront interdits de 04H00 à 13H30, sous peine d'enlèvement immédiat du véhicule :

- · Place du Champ de Foire
- Avenue du 11 Novembre
- · Rue de Chaillol
- · Place du Chevreril
- Place Grenette
- Haut de la rue Saint Eusèbe

<u>ARTICLE 2</u>: la voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, les jeudis, la circulation et le stationnement seront interdits de 04H00 à 13H30, sous peine d'enlèvement immédiat du véhicule :

- Rue de Chaillol (dessous rue Faudon)
- Place du Chevreril
- · Place Grenette

<u>ARTICLE</u> <u>3</u>: Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies susdénommées pourront être utilisées par les véhicules de service de la commune, de médecins, les ambulances, les véhicules de police et les services de secours et de lutte contre l'incendie.

<u>ARTICLE</u> <u>4</u> : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, l'agent de surveillance de la voie publique, les agents communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Le 27 mai 2024

Extrait du registre des ARRETES DU MAIRE

N°8**3**/2024 LD/MS

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE SAINT JACQUES

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière;
 VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1; L.2212.2; L.2212.5; L.2213.1 et L.2213.2;
- VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19);
- VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12);
- VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54);

Considérant la demande de Mr Mercier Gérard pour une livraison de matériel, par la société Gédimat, au 9 rue Saint Jacques, sur la commune de St Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1:

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, au niveau du 9 rue Saint Jacques sera interdite au stationnement et à la circulation sur les zones matérialisées le mardi 27 mai 2024 de 8h à 12h.

Article 2:

Pendant la durée de la livraison, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone matérialisé.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 3:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4:

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 5:

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Le 29 mai 2024

Extrait du registre des ARRETES DU MAIRE

N°84/2024 PS/LD

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CHEMIN DU GA

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

VU	l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU	l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
VU	le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ;
	L.2212.5; L.2213.1 et L.2213.2;
VU	le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
VU	le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19);
VU	le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
VU	la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de St Azur Travaux représenté par Mr LAGIER TOURAINE Vincent pour les travaux enfouissements réseaux Enedis, Le Ga commune de St Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1:

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, Chemin Le GA sera règlementé du lundi 10 juin 2024 au mercredi 10 juillet 2024 de 8h00 à 17h00.

Article 2:

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Article 3:

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

Article 4:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 6:

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,





Le 29 mai 2024

Extrait du registre des ARRETES DU MAIRE

N°85/2024 PS/LD

RÈGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PARC DE L'ENCLOS

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié);

Considérant la demande de M. EYRAUD JOLY Paul, vice-président, de l'association UDPS 05.

ARRÊTE

Article 1:

L'association UDPS 05, organisant une journée découverte sur les gestes de secours. L'association UDPS 05 est autorisée à occuper l'espace public de la commune aux halles, place Grenette et au parc de l'Enclos, le samedi 08 juin 2024 de 11h00 à 17h00.

Article 2:

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la période le samedi 08 juin 2024 de 11h00 à 17h00

Article 3:

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4:

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,